

QUESTIONS



Si on posait des gestes d'intimidation à mon endroit ou à celui de mon meilleur ami, comment me sentirais-je?



Suis-je aimable et respectueux à l'égard des autres et de moi-même?



Qu'est-ce que je ressens?



Ces gestes contreviennent-ils à une entente, à un règlement ou à une loi?



Que ressentirais-je si tout le monde pouvait voir ce que je fais?



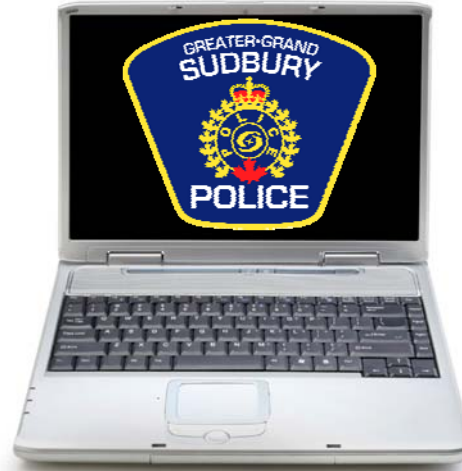
Quelle impression ces gestes donnent-ils de moi?



Pour obtenir de l'aide :
Jeunesse, J'écoute
1-800-668-6868
(moins de 18 ans)

POUR NOUS JOINDRE

Notre communauté - Notre engagement



Le service de police du Grand Sudbury

190, rue Brady
Sudbury (Ontario)
P3E 1C7

Téléphone

705-675-9171
Urgences: 9-1-1

Fax

705-675-8871

Site Web

www.police.sudbury.on.ca

Pour signaler
anonymement un crime,
communique avec Échec
au crime au 705-675-8477.



Les cyber intimidateurs ne sont pas anonymes puisqu'on peut les retracer. Il ne faut pas avoir honte d'appeler à l'aide. Il faut en parler.

LA CYBER INTIMIDATION



De quoi s'agit-il?

Que faire si tu en es victime?

Comment la prévenir?



QU'EST-CE QUE LA CYBERINTIMIDATION?

C'est une forme d'intimidation par Internet, par exemple par courriel, dans un clavardoir, dans des forums de discussion, par messagerie instantanée ou au moyen d'un cellulaire, notamment par messagerie texte.



Exemples:

- Des menaces ou des insultes envoyées par courriel, la messagerie instantanée ou par message SMS;
- Un site Web ciblant des élèves, des enseignantes ou des enseignants;
- Des messages vocaux haineux;
- L'envoi de vidéos, d'images ou de messages privés, etc.;
- La propagation de rumeurs en affichant des messages sur un site de réseautage social;
- La création d'un faux compte de courriel pour malmenier et harceler des gens.

PRÉVENTION

- Ne transmets jamais de renseignements personnels.
- N'ouvre jamais un message d'une personne inconnue.

COMMENT SE DÉFENDRE?

- Ne réponds pas à des messages abusifs. Cela ne fait qu'encourager l'intimidateur à poursuivre ses menaces.
- Conserve un dossier des messages ou des photos. La police, le fournisseur d'accès Internet et/ou la compagnie de cellulaire en auront besoin pour retracer l'intimidateur.
- Réfléchis avant d'envoyer des photos d'une personne par courriel ou par cellulaire. Elles peuvent être envoyées bien au-delà de ton cercle d'amis.
- Si tu reçois une image ou un texte grossier sur quelqu'un, ne l'achemine pas à une autre personne puisque tu pourrais ainsi aider l'intimidateur à enfreindre la loi.



LA CYBERINTIMIDATION ET LA LOI

Certaines formes de cyber intimidation constituent des actes criminels en vertu du Code criminel, notamment:

- Communiquer de façon répétée avec quelqu'un si cela fait craindre pour sa sécurité ou celle d'autrui.
- Rédiger un message visant à insulter quelqu'un ou à vraisemblablement nuire à sa réputation en l'exposant à la haine, au mépris ou en le ridiculisant.
- Un cyber intimidateur peut également enfreindre la *Loi canadienne sur les droits de la personne* s'il incite à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la situation de famille, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la couleur ou une déficience.

